ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-10-30 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MEILHARDS (Corrèze),

- Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 sur la signalisation temporaire des voies,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L2213-2 et L2215-21
- Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation prévus sur le pont de Boisse il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux à compter du 02/11/2026 et ce, jusqu'à la remise en état du site.

-Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : La chaussée dénommée route de la Bafferie 19 510 Meilhards doit être coupée à la circulation à hauteur du **pont de Boisse**. L'entreprise Cheze 19 510 Meilhards est en charge de ces travaux de réparation.

Par conséquent la circulation et le stationnement seront INTERDITS jusqu'à la réparation du site.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits sur la zone du chantier.

ARTICLE 4: Une déviation sera mise en place par la route de Boisse et par la route du Moulin de Boisse
La signalisation réglementaire sera obligatoirement mise en place par la commune de Meilhards

ARTICLE 5: - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à
- M. Le Commandant, Gendarmerie d'UZERCHE
- L'entreprise Stéphane Cheze

Fait à MEILHARDS le 30/10/2026
Le Maire,
JJ CAFFY

MAIRIE DE MEILHARDS 19 510

MAIRIE DE MEILHARDS
19510

